

Fiche Mémo : Utilisation des Droits à la Formation pour les Travailleurs Indépendants

En tant que travailleur indépendant, vous avez accès à des dispositifs de formation professionnelle continue. Ces droits sont financés par la **Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)** que vous versez annuellement. Selon votre activité, vous dépendez d'un **Fonds d'Assurance Formation (FAF)** spécifique. Voici comment procéder pour bénéficier de ces fonds, y compris les exemples de l'**AGEFICE**, du **FIFPL**, et d'autres fonds disponibles.

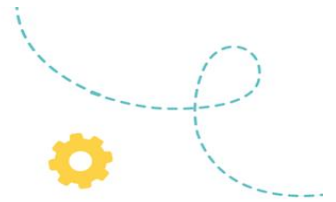
1. Identifier votre Fonds d'Assurance Formation (FAF)

Votre FAF est déterminé par la nature de votre activité. Voici les principaux FAF pour les travailleurs indépendants :

- **AGEFICE** (Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise) :
 - **Public concerné** : Commerçants, industriels, prestataires de services, dirigeants non-salariés du commerce, de l'industrie et des services.
 - Site officiel de l'AGEFICE
- **FIFPL** (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux) :
 - **Public concerné** : Professions libérales (hors secteur de santé).
 - [Site officiel du FIFPL](#)
- **FAFCEA** (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale) :
 - **Public concerné** : Artisans inscrits au Répertoire des Métiers.
 - [Site officiel du FAFCEA](#)
- **VIVEA** :
 - **Public concerné** : Chefs d'exploitation et d'entreprise agricole, entrepreneurs ruraux.
 - [Site officiel de VIVEA](#)
- **AFDAS** :
 - **Public concerné** : Artistes-auteurs, professions de la culture, de la communication, des médias, et des loisirs.
 - Site officiel de l'AFDAS
- **AGEFMA** (pour les DOM-TOM) :
 - **Public concerné** : Travailleurs indépendants des départements et régions d'outre-mer.

Comment identifier votre FAF ?

- **Consultez votre code NAF/APE** : Il est indiqué sur votre certificat d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM).
 - **Vérifiez votre attestation de versement de la CFP** : Disponible sur votre espace en ligne de l'URSSAF ou du RSI.
-



2. Vérifier votre éligibilité

- **Être à jour dans le paiement de votre CFP** : C'est une condition indispensable pour bénéficier des financements.
 - **Disposer de l'attestation de versement** : Elle vous sera demandée lors de votre demande de prise en charge.
-

3. Choisir une formation éligible

- **Sélectionnez une formation en lien avec votre activité professionnelle.**
 - **Vérifiez les critères spécifiques de votre FAF :**
 - **AGEFICE** : Priorités définies annuellement. Par exemple, formations en gestion, comptabilité, langues étrangères, marketing digital, etc.
 - **FIFPL** : Thèmes prioritaires par profession. Les plafonds de prise en charge varient selon les domaines.
 - **FAFCEA** : Formations techniques liées au métier de l'artisanat, gestion d'entreprise, développement commercial.
 - **VIVEA** : Formations en agriculture, développement durable, gestion de l'exploitation.
-

4. Monter votre dossier de demande de prise en charge

Procédure générale :

- **Avant la formation :**
 - **Remplir le formulaire de demande de prise en charge** : Disponible sur le site de votre FAF.
 - **Joindre les documents requis :**
 - Programme détaillé de la formation.
 - Devis ou convention de formation.
 - Attestation de versement de la CFP.
 - Copie d'une pièce d'identité.
 - RIB.
- **Envoyer votre dossier :**
 - **AGEFICE** : Déposez le dossier auprès du Point d'Accueil AGEFICE de votre département.
 - **FIFPL** : Effectuez la demande en ligne sur votre espace personnel.
 - **FAFCEA** : Envoyez le dossier par courrier ou par e-mail selon les indications du FAFCEA.
 - **VIVEA** : Inscription généralement via l'organisme de formation agréé.



- **Après la formation :**
 - **Fournir les justificatifs nécessaires :**
 - Attestation de présence signée.
 - Facture acquittée de l'organisme de formation.
 - Évaluation de satisfaction (selon les FAF).
-

5. Suivre l'évolution de votre dossier

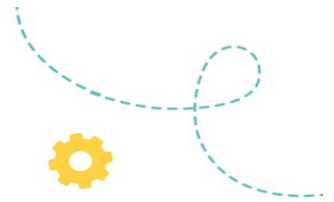
- **Consultez votre espace personnel en ligne** (si disponible) pour suivre l'avancement.
 - **Contactez votre FAF** pour toute question ou en cas de délai prolongé.
-

6. Autres Fonds pour les Indépendants

- **Pôle emploi :**
 - **Public concerné** : Indépendants inscrits comme demandeurs d'emploi après cessation d'activité.
 - **Possibilité de financement** : Aide Individuelle à la Formation (AIF).
 - Site de Pôle emploi
 - **CPF (Compte Personnel de Formation) :**
 - **Depuis 2018**, les travailleurs indépendants alimentent leur CPF.
 - **Utilisation** : Inscription à des formations éligibles directement via la plateforme Mon Compte Formation.
 - Site Mon Compte Formation
 - **AGEFIPH :**
 - **Public concerné** : Travailleurs indépendants en situation de handicap.
 - **Aides spécifiques** pour la formation professionnelle.
 - [Site de l'AGEFIPH](#)
-

7. Évolution des FAF : Quid de l'AGEFICE et du FIFPL ?

- **Réforme de la formation professionnelle :**
 - **Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel** du 5 septembre 2018 a apporté des modifications.
 - **CPF pour les indépendants** : Désormais, les indépendants bénéficient du CPF, alimenté par leur CFP.
 - **Regroupement possible des FAF** : Des évolutions peuvent intervenir concernant la gestion des fonds, mais à ce jour, l'AGEFICE et le FIFPL continuent leurs missions.
- **Importance de se tenir informé :**
 - **Consultez régulièrement les sites officiels** pour connaître les actualités.
 - **Abonnez-vous aux newsletters** de votre FAF pour recevoir les mises à jour.



8. Conseils Pratiques

- **Anticiper vos démarches** : Les demandes doivent souvent être faites avant le début de la formation.
- **Choisir un organisme de formation certifié** : Vérifiez que l'organisme est bien référencé et que la formation est éligible.
- **Respecter les délais** : Chaque FAF a ses propres délais de dépôt et de traitement des dossiers.
- **Conserver tous les justificatifs** : Ils seront nécessaires pour le remboursement.

Conclusion

En utilisant vos droits à la formation, vous investissez dans le développement de vos compétences et la pérennité de votre activité. Plusieurs fonds sont disponibles pour les indépendants, adaptés à la diversité des professions. En suivant les procédures et en vous informant régulièrement, vous pouvez bénéficier pleinement de ces dispositifs.

Sources utilisées pour la fiche mémo :

1. **AGEFICE** :
Site officiel - <https://communication-agefice.fr/procedures-prises-en-charge-3/>
2. **FIFPL** :
Site officiel - <https://www.fifpl.fr/>
3. **FAFCEA** :
Site officiel - <https://www.fafcea.com/>
4. **VIVEA** :
Site officiel - <https://www.vivea.fr/>
5. **AFDAS** :
Site officiel - <https://www.afdas.com/particuliers/artistes-auteurs>
6. **Pôle Emploi - Aide Individuelle à la Formation (AIF)** :
<https://www.pole-emploi.fr/accueil/>
7. **Mon Compte Formation** :
<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>
8. **AGEFIPH** :
<https://www.agefiph.fr/>
9. **Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel** :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037367660/>
10. **URSSAF - Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)** :
<https://www.urssaf.fr/portail/home.html>

Ces sources vous permettent de vérifier les informations et d'accéder directement aux procédures pour utiliser vos droits à la formation en tant qu'indépendant. 😊